

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2026

GARANTIR LE DROIT D'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES - (N° 2312)

Adopté

N° CL36

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pouzyreff, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, après la première occurrence du mot :

« conclusion »,

insérer les mots :

« ou de l'application ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.